

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt, le 3 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni dans la salle des Paradis, sise rue des Battages, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIT EXCUSEE** : ÉTIENNE Christelle ayant donné pouvoir à SARRION Catherine.

**Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020**

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

VOTE : 23      POUR : 18      CONTRE : 5      ABSTENTION : 0

### **Désignation de secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

## DELIBERATIONS

### **1. FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

Suite à l'avis favorable de la Commission « Animation, Evènementiel, Vie Associative », réunie le 19/11/2020, Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations, conformément au tableau joint en annexe.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de voter** les subventions aux associations pour l'année 2021 conformément au tableau joint en annexe
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2021.

*Mme RAYNEAU remercie les associations qui n'ont pas demandé de subvention, compte tenu du contexte particulier de cette année.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2. FINANCES – VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES**

Mme RONTÉ, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs suivants et, le cas échéant, de procéder à leur révision, pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Tarifs location Salle des Paradis
- Tarifs location Salle Ecole de la Noue.

Il est précisé que la Commission « Animations, Evènementiel, Vie Associative », réunie en date du 08/10/2020, a émis un avis favorable pour l'application de ces tarifs.

Il est également proposé de procéder à l'examen des tarifs relatifs aux concessions et redevances funéraires.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'approuver** les tarifications présentées ci-dessous
- **de préciser** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<b>Salle des Paradis</b>			
<i>Période</i>	<i>Locataires</i>	<i>Hall + salle + bar + vestiaires + office + loges</i>	<i>Hall + salle + bar + vestiaires + loges</i>
<b>Week-end</b> (du vendredi matin au lundi matin)	Habitants Maritais	550 €	400 €
	Habitants hors commune	1 150 €	1 050 €
	Associations Maritaises	250 €	150 €
	Associations hors commune	400 €	300 €
<b>Un jour ou une soirée</b>	Habitants Maritais	300 €	200 €
	Habitants hors commune	450 €	350 €
	Entreprises/Affaires	500 €	400 €
	Associations Maritaises	200 €	100 €
	Associations hors commune	350 €	250 €
<b>Seminaires</b> (du lundi 9 h au vendredi 17 h)	Entreprises/Affaires	2 000 €	1 500 €
Salle de commission (10 pers.)+accès hall et toilettes 50 €/jour			
Option entretien entre 2 jours d'occupation (limitée à l'entretien du hall et des sanitaires)		50 €	
Option : forfait ménage si aucun nettoyage n'est fait au départ des occupants		280 €	230 €
Arrhes à la réservation (le solde sera réglé à j-60)		50%	50%
Location de 8 mange-debout :		20 €/jour	

\* Si 2 associations co-empruntent les lieux sur le week-end, le tarif dû par chacune d'elles est de 75 €/jour (location sans office) ou 125 €/jour (location avec office)

Le ménage ne sera pas effectué par la commune entre les 2 journées.

\* 1 gratuité accordée par an et par association Maritaise ou de territoire pour une animation ou une assemblée générale

\* Chaque association maritime peut organiser 2 manifestations par an dans cette salle (pas de brocante ni vide-greniers)

\* la gratuité est accordée pour les réunions publiques organisées par la commune et les réunions dans le cadre des élections

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

<b>Tarifs Ecole de La Noue</b>		
	<b>70 personnes debout/50 personnes assises</b>	
	<b>Week-end (vendredi 17h au lundi 9h)</b>	<b>Journée/soirée semaine (L,M,M,J)</b>
Maritais et secondaires	350,00 €	150,00 €
Personnes extérieures et associations rétaises	500,00 €	250,00 €
	<b>Journée de 10h à 9h</b>	
Associations Maritaises	50,00 €	
<i>Forfait ménage</i>	90,00 €	90,00 €
<i>Versement intégral de la somme due, à la réservation. La priorité est donnée aux expositions. La location pour un autre évènement sera possible à partir de J-15</i>		

VOTE : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 5

<b>Concessions, redevances funéraires</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Cimetière</b>	
Indemnité Gardien de Police	23,00 €
Taxe inhumation	80,00 €
Emplacement pour une concession	280,00 €
Caveau (travaux d'installation compris)	1 650,00 €
<b>Columbarium</b>	
Achat d'une case pour une concession de 15 ans	520,00 €
Achat d'une case pour une concession de 30 ans	1 040,00 €
Ouverture d'une case	30,00 €
Dispersion des cendres avec plaque dans l'olivier	25,00 €
Fourniture et pose de plaque sur case (hors gravure)	75,00 €

VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **3. FINANCES – CHEQUES LOISIRS ET SPORT**

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe au Maire expose :

Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants de pratiquer une activité artistique, culturelle ou sportive, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré propose, depuis 10 ans maintenant, la prise en charge partielle des inscriptions aux activités proposées par les associations artistiques, culturelles ou sportives sur la Commune (dessin, foot, basket, danse, musique, théâtre etc.).

Afin de valoriser la pratique de ces activités sur le territoire, il est proposé de renforcer le dispositif actuel, en augmentant la participation de la commune, suivant les quotients familiaux :

Quotient familial (QF)	Remboursement par enfant/année scolaire
QF de 0€ à 1500€	50€
QF de 1501€ à 2500€	30€
QF supérieur à 2501€	20€

Ce dispositif serait destiné exclusivement aux jeunes, âgés de moins de 18 ans, élèves ou étudiants et résidents permanents sur Sainte-Marie-de-Ré.

La participation de la Commune porterait sur une seule inscription par année scolaire et par enfant.

Si l'activité n'existe pas sur la commune, l'enfant pourrait tout de même en bénéficier dans le club où il serait inscrit, sur l'île de Ré ou dans l'agglomération Rochelaise.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les familles concernées devront déposer ou envoyer en Mairie les documents suivants avant le 15 février pour l'année 2020/2021 et avant le 15 novembre pour les années suivantes :

- Facture ou attestation de l'association où est pratiquée l'activité
- Justificatif de scolarité
- Attestation de la C.A.F. précisant le Quotient Familial
- Un R.I.B.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Animations, Evènementiel, Vie Associative », réunie en date du 19/11/2020,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de décider** d'attribuer une participation financière pour les activités extra-scolaires des jeunes Maritais de moins de 18 ans, élèves ou étudiants, résidents permanents de la commune
- **de préciser** que les activités concernées peuvent porter sur des activités sportives, artistiques ou culturelles
- **de fixer** le montant de cette participation financière en fonction du quotient familial et comme suit :

Quotient familial (QF)	Remboursement par enfant/année scolaire
QF de 0€ à 1500€	50€
QF de 1501€ à 2500€	30€
QF supérieur à 2501€	20€

- **de préciser** que la participation de la Commune porte sur une seule inscription par année scolaire et par enfant

- **de préciser** que ce dispositif est valable à compter de l'année scolaire 2020/2021
- **de préciser** que, lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à celui fixé par la présente délibération, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget Principal
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

*Mme VERGNON indique, qu'avec la pandémie de la COVID, la Municipalité souhaitait augmenter les conditions de remboursement pour aider les familles. Afin de toucher un maximum de familles, l'information leur sera donnée par la diffusion d'un mot dans le cahier scolaire des enfants.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4. FINANCES – LOCATION DES BUREAUX AU 2, RUE DE LA REPUBLIQUE - VOTE DES TARIFS**

M. Didier LEBORGNE, Adjoint à l'Artisanat, rappelle au Conseil Municipal qu'il lui a été demandé de travailler sur la location de bureaux pour activité tertiaire du bâtiment situé au 2, rue de la République.

Ce bâtiment, d'une surface habitable de 170 m<sup>2</sup>, est composé d'un ensemble de bureaux d'une surface de 127 m<sup>2</sup> ; il est meublé.

Nous avons travaillé sur deux points :

- 1) Le prix de location : après une étude locale faite auprès des professionnels et une étude faite à partir de revues financières, il a été établi que la location mensuelle de l'ensemble de bureaux peut s'élever à un prix de 3 000 € H.T. (trois mille euros) charges non incluses (prises en charge par le locataire).
- 2) La recherche d'un locataire potentiel pour cet ensemble de bureaux.  
Nous avons été en contact avec deux locataires potentiels avec l'émergence d'une société qui souhaite occuper les locaux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'examen de ces deux points a été longuement étudié et débattu lors de la Commission Artisanat du jeudi 26 novembre 2020. La proposition de prix de location et le choix du locataire ont été approuvés à l'unanimité des personnes présentes.

Considérant l'avis favorable de la Commission Artisanat réunie en date du 26/11/2020,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la mise en location du bâtiment situé au 2, rue de la République pour un montant mensuel de 3 000 euros H.T., montant auquel s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur
- **de préciser** que l'ensemble des charges serait supporté par le locataire
- **de préciser** que la location fera l'objet d'un bail
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

***Mme BONTÉ-CASALA souligne l'excellent travail de M. LEBORGNE qui a présenté en détail ce dossier en Commission.***

***Comme indiqué, elle votera pour que la délibération soit adoptée, mais aurait aimé que les élus de la minorité soient associés au travail réalisé en amont. Mme BONTÉ-CASALA remarque aussi que d'autres locataires auraient pu candidater si la diffusion de l'offre avait été plus large.***

***M. LEBORGNE se dit favorable à un travail commun et collaboratif avec l'ensemble des élus. Concernant ce dossier en particulier, les délais étaient trop serrés pour l'envisager.***

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

## **5. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

Mme RONTÉ Isabelle, Adjointe au Maire, rappelle qu'il appartient aux communes d'entretenir et, le cas échéant, de restaurer les églises situées sur leur territoire.

L'église de Sainte-Marie-de-Ré, telle qu'on la connaît aujourd'hui, est le résultat de transformations et ajouts successifs intervenus depuis l'époque médiévale.

Au travers du temps, le bâtiment a développé des pathologies importantes : dégradation des maçonneries intérieures et extérieures, des boiseries, de la charpente et des vitraux avec des problèmes d'humidité significatifs sur l'ensemble de l'ouvrage.

Au cours des dernières années, des travaux ont été réalisés. Mais ces mesures n'ayant qu'un caractère provisoire, la restauration complète de l'édifice doit être envisagée.

A l'issue de l'audit réalisé en 2018, une consultation a été engagée afin de retenir un maître d'œuvre dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Afin de contribuer au financement des travaux de restauration de cet édifice il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)
- du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

- du Conseil Départemental de Charente-Maritime
- de la Fondation du Patrimoine.

Le montant des travaux concernés sera inscrit au budget 2021, mais il convient d'ores et déjà d'établir des dossiers de demandes de subvention.

Le clocher étant classé aux Monuments Historiques depuis 1921, une aide peut être accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication (D.R.A.C.) pour une partie des missions de maîtrise d'œuvre ainsi que pour les travaux relatifs à la restauration du clocher.

Madame le Maire propose donc de déposer un dossier auprès de la D.R.A.C. sollicitant une participation qui pourrait être calculée au taux de 40 % du montant H.T. d'une partie de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Une demande de subvention sera également adressée auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime ainsi qu'auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Enfin, la Fondation du Patrimoine sera, elle aussi, sollicitée dans le cadre de cette opération.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter des subventions notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de Charente-Maritime, d'autoriser Mme le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de cette opération
- **de dire** que les dépenses relatives aux travaux seront inscrites aux budgets 2021 et suivants, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

***Pour répondre à la question de M. GUYON, Mme le Maire indique que le coût de la maîtrise d'œuvre représente environ 95 000 € H.T. et l'estimation pour la restauration du clocher, 300 000 € H.T.***

***Il est également précisé qu'une consultation a été engagée. A ce stade, un attributaire est désigné, mais la notification du marché, et donc la réalisation des prestations, ne pourra intervenir qu'une fois déclaré recevable le dossier de subvention déposé auprès de la D.R.A.C.***

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **6. ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT DES CIMETIERES**

Madame PAWLAK Anne, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Bâti, rappelle qu'une délibération a été prise par le Conseil Municipal en date du 23/07/2020 concernant le règlement des cimetières.

Il s'avère nécessaire d'apporter des précisions à ce règlement, raison pour laquelle celui-ci est, de nouveau, présenté en séance du Conseil Municipal (voir annexe).



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R2213-2 et suivants,  
**Vu** le Code Civil notamment ses articles 78 et suivants,  
**Vu** l'article 8 du décret du 15 avril 1919 relatif aux mesures de salubrité publique,  
**Vu** le Code Pénal notamment ses articles 225-17, 225-18,  
**Vu** le Code de l'Environnement notamment ses articles L 541-2 et L 541-46,  
**Vu** la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,  
**Vu** l'arrêt du Conseil d'Etat N° 281615 du 21 mai 2007 relatif au tarif des concessions funéraires arrivées à échéance,

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire et d'actualiser les mesures nécessaires à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières de la commune de Sainte-Marie-de-Ré,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** le nouveau règlement des cimetières tel qu'annexé à la présente délibération
- **de préciser** que le règlement des cimetières de la commune de Sainte-Marie-de-Ré et ses annexes sont rapportés
- **d'approuver** l'application des dispositions prévues dans le nouveau règlement des cimetières
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7. ADMINISTRATION GENERALE - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON : FIN DE PROCEDURE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans l'ancien cimetière communal le 29 novembre 2016. Il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de reprendre les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions, prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2223-4, R 2223-13 à R 2223-21), a été engagée en 2016.

Il est précisé que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition. Cependant, l'entretien des concessions devient de plus en plus difficile, voire inexistant, lorsque les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Dans le cadre de la procédure engagée en 2016, l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil

Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant légal à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

**Vu** la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

**Vu** les procès-verbaux du 29 novembre 2016 et du 21 juillet 2020 constatant l'état d'abandon des concessions,

**Considérant** que l'affichage a été effectué en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités,

**Considérant** que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'adopter** le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **8. SPORTS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE TENNIS**

M. VALADON Cédric, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et au Sport, propose au Conseil Municipal de valider les termes d'une nouvelle convention avec l'association SAINTE-MARIE TENNIS, sachant que l'objectif de la Municipalité est toujours de maintenir une activité sportive tennistique sur le territoire.

Il est précisé que cette nouvelle convention serait passée pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

De plus, au vu des équipements municipaux mis à disposition de l'association, il serait demandé une redevance annuelle de 1 000 €.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'approuver** la convention avec l'association SAINTE-MARIE TENNIS, telle qu'annexée à la présente délibération
- **d'entériner** les termes de la convention à passer entre la Commune et l'association SAINTE-MARIE TENNIS pour une durée d'un an renouvelable deux fois

- **de fixer** la redevance, soit un montant annuel de 1 000 €
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier et de prendre toutes les dispositions afférentes à ce dossier.

*Pour répondre aux questions de M. BREILLOUX, M. VALADON indique que plusieurs modifications ont été apportées à la convention et qu'il était préférable d'en établir une nouvelle : l'association bénéficiera de 2 courts de tennis contre 3 auparavant. En effet, le terrain en quick qui était laissé en libre accès fera l'objet, en 2021, de travaux afin de mettre à disposition, un terrain de basket, toujours en libre accès. Ce projet doit être présenté en Commission la semaine prochaine. De plus, cette nouvelle convention tient compte des modifications de l'association avec, depuis, un seul professeur*

*M. GUYON constate que le tennis occupe le gymnase 33 heures par semaine, alors que l'association n'est sensée utiliser cet équipement qu'en cas d'intempéries.*

*Il fait également observer qu'avec une convention, les horaires sont figés.*

*M. VALADON rappelle que, tous les ans, une réunion est organisée par la Mairie et toutes les associations y sont, bien sûr, conviées. Lors de cette réunion, le planning d'occupation des équipements, et donc du gymnase, est débattu. Les associations arrivent toujours à trouver des solutions et l'utilisation du gymnase est gérée en bonne intelligence, sans tension. Par exemple, le basket et le tennis ont parfois prêté leurs créneaux horaires pour s'adapter aux situations de chacun.*

*Mme RAYNEAU précise que les heures accordées au tennis sont plus nombreuses, car la pratique de ce sport réunit 2 à 4 élèves contrairement au basket qui est un sport collectif. Cet état de fait justifie le volume horaire qui peut paraître important. Mme RAYNEAU explique qu'il n'y a jamais d'autres demandes particulières de la part des associations, y compris celles qui ne sont pas présentes à la réunion.*

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

*Mme le Maire ne comprend pas que l'on puisse s'abstenir pour l'accès d'une association aux équipements sportifs, d'autant qu'il a été expliqué que la répartition des créneaux horaires se faisait en bonne intelligence entre les associations.*

*M. GUYON estime que les plages horaires accordées obligent d'autres associations à commencer leurs activités plus tard le soir. L'utilisation du gymnase est bien organisée, mais manque quand même de souplesse dans les horaires et les associations doivent faire des concessions.*

*Mme le Maire demande si cette remarque est à mettre en lien avec l'adhésion de M. GUYON à l'association les Chardons Bleus ?*

*Mme RAYNEAU indique que les sports destinés aux adultes peuvent effectivement commencer plus tard en soirée, et parfois à 20 h 30. Il n'est pas question ici de privilégier certaines associations mais bien de faciliter la pratique sportive des enfants.*

## **9. RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRANSPORT POUR LES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS ITINERANTES SUR LA COMMUNE**

Mme le Maire indique que la collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune et qui ne sont pas prises en compte dans les frais de déplacement. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser cette indemnité aux agents concernés, soit un montant annuel de 210 euros.

Considérant que l'avis du Comité Technique a été sollicité,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de décider** d'attribuer une indemnité forfaitaire de transport pour les agents assurant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative
- **de préciser** que cette indemnité forfaitaire est fixée à 210 euros
- **de dire** que les crédits seront prévus au Budget
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et de prendre toutes dispositions afférentes à ce dossier.

*Pour répondre à la question de Mme BONTÉ-CASALA, Mme le Maire indique que cette indemnité concernera 3 à 4 agents.*

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

## **10. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES**

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ en retraite d'un agent municipal en mai 2021, il est nécessaire de procéder à un recrutement dès à présent. Considérant les missions qui seront confiées, il convient de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Rédacteur - Catégorie B en qualité d'Instructeur du droit des sols. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est précisé que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

De plus, en vue de la réussite à l'examen professionnel d'un agent municipal, il est proposé de créer un poste sur le grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe, afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

**Vu** le tableau des emplois,

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs
- **de préciser** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pas pu aboutir.
- **de créer** au tableau des effectifs un poste correspondant au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe
- **de modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **de dire que** les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

*M GUYON félicite l'agent promu suite à la réussite de l'examen professionnel.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **11. URBANISME : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la liste des parcelles à classer dans le domaine public par délibération.

Pour information, cette liste doit ensuite être adressée au Service du Cadastre à LA ROCHELLE accompagnée de la délibération.

**Vu** l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique (articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière) car le classement des parcelles listées ci-dessous ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

**Considérant** que la liste des parcelles à classer dans le domaine public est établie comme suit :

<u>PARCELLES</u>	<u>SITUATIONS</u>	<u>SURFACES</u>
AB n° 522	Petite Rue de la Grange	52 m <sup>2</sup>
AH n° 597	La Noue Ouest	09 m <sup>2</sup>
AH n° 603	La Noue Ouest	06 m <sup>2</sup>
AI n° 793	La Tonnelle	17 m <sup>2</sup>
AI n° 798	La Tonnelle	04 m <sup>2</sup>
AI n° 878	La Tonnelle	31 m <sup>2</sup>
AI n° 1003	La Tonnelle	53 m <sup>2</sup>
AI n° 1629	Rue Berchotteau	25 m <sup>2</sup>
AC n° 1034	14 Rue de la Grolle	37 m <sup>2</sup>
AH n° 548	Les Terres	26 m <sup>2</sup>
AH n° 550	Le Terres	18 m <sup>2</sup>
AH n° 560	Les Terres	21 m <sup>2</sup>
AI n° 1018	La Tonnelle	22 m <sup>2</sup>
AI n° 1110	La Tonnelle	28 m <sup>2</sup>
AI n° 1118	La Tonnelle	04 m <sup>2</sup>
W n° 231	Le Mur Auger	01 m <sup>2</sup>
W n° 234	Le Mur Auger	40 m <sup>2</sup>
W n° 243	Petite Rue de la Grange	21m <sup>2</sup>
W n° 457	Petite Rue de la Grange	39 m <sup>2</sup>
X n° 954	Rue de la Croix de Beaucorps	58 m <sup>2</sup>
ZH n° 152	Les Chaignes	33 m <sup>2</sup>
ZH n° 153	Les Chaignes	12 m <sup>2</sup>
ZH n° 155	Les Chaignes	30 m <sup>2</sup>
ZH n° 156	Les Chaignes	15 m <sup>2</sup>
ZT n° 423	Les Ventouses	16 m <sup>2</sup>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **de classer** dans le domaine public pour l'année 2020 les parcelles mentionnées ci-dessus.

*M. LEVAUX-THOMAS félicite le Clerc de Notaire pour le travail accompli.*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
BILLARD Fanny	Ressources Humaines	30/11/2020	28/11/2021	28/35	Remplacement suite mutation d'un agent	Sabrina RENAUD
HIRAULT Michael	Police Municipale	26/11/2020	10/01/2021	35/35	Remplacement d'agent	Thierry VACHER

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.)**

- Mutuelle communale – conventions passées avec les groupes AXA et ACTIOM.

*Mme le Maire remercie Mme Isabelle RONTÉ pour la gestion de ce dossier qui se conclut par la signature des conventions.*

*Mme RONTÉ précise qu'une réunion publique aura lieu dès que possible.*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**QUESTIONS DIVERSES**

**1/ FOUGEROU**

Mme le Maire donne lecture du mail adressé par M. GUYON et rappelle que le permis de construire est consultable par quiconque.

Les informations principales concernant cette opération ont toujours été mises à disposition du public au fur et à mesure de l'avancée du projet : des logements locatifs sociaux ainsi que des logements en accession sociale.

La Compagnie du Logement, expérimentée avec plus de 5 000 logements en Vendée, Charente et Charente-Maritime, porte ce projet.

Mme le Maire rappelle qu'elle a toujours indiqué, y compris lors de ses vœux annuels, que les priorités en terme d'attribution seraient données aux Maritais, aux Rétais et/ou aux personnes travaillant sur l'Ile de Ré.

Par contre, l'analyse des dossiers avec les éléments financiers propres à chaque situation personnelle, incombe entièrement à la Compagnie du Logement ; la Commune n'a aucun regard sur les éléments transmis directement par les candidats.

Par ailleurs, Mme le Maire indique qu'elle n'a pas connaissance d'une réunion d'information.

Mme RONTÉ précise qu'une fois notifiés les marchés de travaux, la Compagnie du Logement intégrera le coût réel de construction dans l'analyse des dossiers. Il est également

possible que certains dossiers, une fois actualisés ou suite à des changements de situation, soient de nouveau étudiés.

## **2/ COMITE CONSULTATIF ENVIRONNEMENT**

Mme le Maire donne lecture du mail adressé par M. LEONARD. Certes, trois Maritais ont été désignés pour participer au Comité Consultatif Citoyen, créé dans le cadre du Schéma de Développement Durable (S.D.D.) de l'Île de Ré, mais le nombre de participants issus de la société civile était connu avant le tirage au sort.

Mme le Maire rappelle que ce nombre a été fixé selon le nombre d'habitants de chaque commune membre.

Contrairement à M. LEONARD, Mme le Maire est plus réservée concernant l'« engouement » des Maritais : seules 30 personnes sur 3 478 habitants se sont portées candidates.

Mme le Maire prend en compte la proposition de M. LEONARD concernant un Comité Consultatif « Développement Durable » à l'échelle communale, mais souhaite, avant tout, laisser celui du S.D.D. de l'Île de Ré se mettre en place.

Ce point sera discuté ultérieurement.

## **3/ « LES MAIRES POUR LA PLANETE »**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission « Cadre de Vie » se réunira prochainement afin d'étudier l'adhésion de la Commune à l'association « Les Maires pour la planète ». Le cas échéant, ce point sera ensuite présenté en Conseil Municipal.

## **4/ DECORATIONS**

Mme PAWLAK indique que les décorations de fin d'années sont très appréciées des résidents.

Mme le Maire souhaite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de très belles fêtes de fin d'année, avec certes une tonalité particulière en raison de la crise sanitaire actuelle.

## **INFORMATIONS**

- Communauté de Communes Ile de Ré – Rapport d'activité 2019
- Département Charente-Maritime - Rapport d'activité 2019
- Classement A.R.S. des 4 plages :  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal du « Classement Excellent » par l'A.R.S. des 4 plages de la Commune, à savoir : Basse Benaie, La Salée, Montamer, Les Grenettes.



Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 03/12/2020

- Prochains Conseils Municipaux :
- Jeudi 14 janvier 2021 à 19 h 30
  - Jeudi 25 février 2021 à 19 h 30.

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 20.**

Affichage du compte-rendu en Mairie le 14/12/2020